

LES ACTUALITES

Convergence CMNE/CMAF.

Faux départ !

Ca y est ! Nous y sommes... Le coup d'envoi des négociations en vue d'un accord de substitution de notre convention collective vers celle de CMAF a été lancé par la direction. La première réunion de négociation s'est déroulée le 19 janvier. D'ores et déjà, la CFDT constate que la direction semble ne maîtriser aucunement le calendrier ni le contenu des négociations. Cette impréparation a de quoi nous interpeller. Soyons clair ! Soit nous nous dirigeons vers une fusion et dans ce cas les marges de discussion et de négociation sont plus limitées, soit nous sommes dans un rapprochement, une convergence, et dans ce cas nous estimons que les sujets aussi lourds de conséquence que nous aurons à négocier nécessitent :

Une organisation claire, transparente et loyale.

Des moyens et du temps pour négocier sereinement.

De connaître les intentions de nos interlocuteurs (feuille de route, délégation,...).

Des outils communs (l'ensemble des accords, conventions, notes, etc...).

A l'heure où nous publions ce p'tit journal, la direction n'a remis aux organisations syndicales aucun support de travail (comparatif des conventions et des accords d'entreprise pas exemple) qui pourraient nous permettre de préparer en amont les futures négociations.

Cette première réunion nous laisse à penser que nous allons enchaîner au pas de course des négociations avec une date butoir au 31/12/2021. Autant dire que pour la CFDT, ce n'est pas la vision du dialogue social que nous attendons de la part de la direction du CMNE.

Nous considérons que « convergence » et/ou « rapprochement » sont des choix de la direction et qu'ils ne peuvent en aucune façon conduire à une régression, une disparition, du socle social et des accords que nous avons construits pendant toutes ces années.

Prochaine réunion le 16 février dont l'ordre du jour porterait enfin sur...un accord de méthode....!

■Epargne salariale.

Comment retirer votre épargne ?

Arrivée à échéance, votre épargne salariale est considérée comme disponible, c'est-à-dire qu'elle peut-être perçue sans conditions particulières. En ce qui concerne l'épargne bloquée, il faut savoir que la durée légale de blocage est de 5 ans. Cependant, certains événements importants de votre vie, permettent d'en effectuer le retrait sans avoir à respecter cette condition de durée (cessation de contrat de travail, décès du conjoint, invalidité, surendettement, violences conjugales...). Afin d'éviter les mauvaises surprises si vous désirez en bénéficier, il est indispensable de consulter les conditions de déblocage anticipé que vous retrouverez sur votre espace personnel qui vous renseignera sur les délais de traitement, les justificatifs à fournir, etc... et de vous assurer que vous respectez bien les conditions.

SOMMAIRE

■Actualités.....1	■Félicitations.....2
Convergence CMNE/CMAF	■Carton Rouge.....2
Epargne salariale	■Le chiffre.....2
■Edito1	■Décryptage.....2
■Le dossier du mois....2	Effectif CDI du CMNE
Télétravail	■Repères2

EDITO

Le conditionnel est aujourd'hui devenu le mode le plus employé dans notre langage.

La faute à ce fichu virus qui remet en cause en permanence nos désirs, nos souhaits, nos projets.

Un deuxième élément va nous obliger parfois à choisir ce mode grammatical : la stratégie d'adhésion du CMNE à CMAF, qui a été approuvée par les Présidents des Caisses Locales le 15 janvier dernier.

Une (courte) année pour opérer un rapprochement prégnant tant le partenariat antérieur s'était développé.

Nous voilà donc au pied du mur. S'il n'est plus possible de faire marche arrière, il reste possible de travailler à son édification, dans un triple objectif gagnant : pour le CMNE, pour le CMAF et pour les salariés.

Le chantier est vaste, politique technique et ... social. La CFDT entend bien jouer à plein son rôle et entre dans la négociation qui débute avec un état d'esprit positif malgré l'utilisation du mode conditionnel : nous travaillerons à le transformer en présent, au mieux de nos intérêts.

Cette année sera décisive sur bien des points, et bien chargée.

Nous souhaitons au présent qu'elle vous apporte épanouissement et bonheur. Bonne Année 2021.■

Vous avez des questions, des remarques ?
Contactez votre représentant CFDT directement sur sa messagerie personnelle.

Gilles BAUGET gilles.bauget@cmne.fr
Damien COYEZ damien.coyez@cmne.fr
Sylvie DAVANNE sylvie.davanne@cmne.fr
Gaël DELALLEAU gael.delalleau@cmne.fr
Emmanuel DONDELA emmanuel.dondela@cmne.fr
Frédéric LAMBERT frederic.lambert@cmne.fr
Nathalie GODDYN nathalie.goddyn@cmne.fr
Éric GOURY eric.goury@cmne.fr
Emilie LALLEMENT emilie.lallement@cmne.fr
Romain LANTIEZ romain.lantiez@cmne.fr
Jacques MENET jacques.menet@cmne.fr
Sandrine QUENTIN sandrine.quentin@cmne.fr
Philippe VANDELDELDE philippe.vandelde@cmne.fr

LE DOSSIER DU MOIS

Télétravail.

Volontaires ou désignés d'office ?

L'accord d'entreprise signé le 5/12/2018 définit dans son article 1^{er} du Titre 1 le télétravail régulier en reprenant les dispositions du Code du Travail et les conditions d'éligibilité et d'exercice de cette modalité d'organisation du travail. Le même article définit également le télétravail exceptionnel en citant notamment les situations de pandémie (prémonition ?) L'article 2 précise les caractéristiques que doit présenter le domicile où s'exerce le télétravail, quel qu'il soit. Dans le Titre 2, l'article 2 précise que « le télétravail repose sur le volontariat et ne peut en aucun cas être imposé au collaborateur », et l'article 5 précise l'accompagnement des télétravailleurs en matière de matériel et de formation, sans qu'il soit fait mention du caractère régulier ou exceptionnel de l'exercice du télétravail. L'article 6 limite la prise en charge des frais aux seuls télétravailleurs réguliers. Les Pouvoirs Publics ont instauré la règle qui veut que le télétravail s'impose à toutes les activités qui le per-

mettent. La Direction a étendu le télétravail au Réseau et à l'appui-réseau, de même qu'aux services du Siège en accroissant sensiblement le nombre de journées hebdomadaires.

Les limites à l'extension du télétravail sont d'ordre organisationnel, sécuritaire, et d'équipement. Les managers sont au centre du dispositif qui doit assurer le maintien optimal du service à la clientèle.

La pratique du télétravail doit découler d'un acte de consentement.

Lors des discussions en vue de l'application des mesures sanitaires applicables au 16 novembre, la CFDT a demandé qu'au-delà des incompatibilités techniques soient intégrées les contraintes personnelles des télétravailleurs potentiels : présence d'enfants en bas âge ou situation de risque psychosocial. Cette demande est présente dans le document qui a été



transmis le 12/11/2020 par la DRH au management. (Cf. la page 7 du document) Sans doute le message n'a pas été lu ou compris par tous les responsables d'unité car nous sommes destinataires de nombreux témoignages portant sur les difficultés à exercer son métier dans ce cadre.

Lorsque le télétravail est généralisé, et que la nécessité de l'acceptation par le salarié n'est pas acquise sur la base du volontariat, la notion d'accommodement personnel souhaité par le salarié peut devenir une norme ressentie comme rigide et implacable, et donc contreproductive.

A la lumière d'un recours trop large et contraint, le télétravail qui représentait pour beaucoup un horizon désirable se mute en un cauchemar alimenté par des facteurs humains et culturels.

N'oubliez pas que vous avez la possibilité de déroger au télétravail, sous réserve d'en faire la demande motivée à la DRH. ■

FELICITATIONS

Aux salariés du CMNE bénévoles en particulier, et à l'ensemble des bénévoles en général, qui s'investissent sans compter auprès des associations caritatives dans le but d'épauler, d'écouter et d'assister les personnes les plus en difficultés. Ceux-ci œuvrent souvent dans l'ombre et ne sont pas suffisamment félicités.

CARTON ROUGE

Aux clients incivils, qui menacent, maltraitent, agressent les salariés en présentiel ou à distance (env. 340 incivilités/11 mois). S'ajoutent depuis peu les clients avides de vengeance sur les réseaux sociaux, qui n'hésitent

plus à dénigrer l'entreprise ou le salarié personnellement. Le CMNE n'aurait-il pas dû analyser les conséquences avant d'utiliser un outil qui lui échappe et qui peut mettre en danger l'intégrité d'un salarié ?

LE CHIFFRE

346

C'est le nombre de jours (à la date du bouclage du P'tit journal) qui nous séparent du rapprochement avec CMAF. Les conseils d'administration ont validé le projet de convergence qui fera du CMNE la 14^{ème} fédération à rejoindre CMAF. C'est aussi le temps imparti aux partenaires sociaux pour boucler entre autres l'accord de substitution (cf. actu page 1).

DECRYPTAGE

- Effectif CDI de la CFCMNE.
- 517 salariés au 30/09/2020.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2016	1424	566	589	2579
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1303	609	569	2481
2020	1284	596	531	2411
Écart	-725	+389	-181	-517

* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché prof/agri/ OBNI. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

REPERES

L'AGENDA DU MOIS

Négociation : 19/01 et 28/01
C.S.E : 13 et 14/01
C.S.S.C.T. Pas de réunion

SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 41.136 €
Plafond mensuel : 3.428 €

SMIC (01/20) Source : Service Public.fr

Taux horaire brut : 10.25 €
Taux horaire net : 8.13 €
Mensuel brut : 1.554.58 €
Mensuel net : 1.231 €

INFLATION

0.50 % (selon l'INSEE)

ALLOCATIONS (01/04/20)

Revenus nets ≤ 69.933 € / an
Deux enfants : 131.95 €
Revenus nets ≤ 75.760 € / an
Trois enfants : 301.00 €
Revenus nets ≤ 81.587 € / an
Quatre enfants : 470.07 €

RSA (01/04/20)

1 personne seule : 564.78 €
1 couple : 847.17 €
1 couple + 1 enf : 1.016.60 €
1 couple + 2 enf : 1.186.03 €
Enfant suppl. : 225.91 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : cfdt-cmne@cmne.fr

Application mobile : disponible sur Play Store et App Store

facebook : CFDT CMNE

BULLETIN D'ADHESION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

A retourner :

CMNE - local syndical de la CFDT
4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature

